



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 43721

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réelle complexité de l'établissement par les entreprises des bulletins de salaire de leurs personnels. Aussi souhaiterait-il connaître les mesures de simplification que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer l'établissement du bulletin de salaire et le rendre plus compréhensible pour les salariés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la complexité pour les entreprises d'établir des bulletins de salaire et souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre en matière de simplification de cette procédure. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises telles le chèque emploi service ou la possibilité de simplifier la présentation du bulletin de paie en globalisant les cotisations sociales par assiette et par collecteur. La loi du 2 juillet 1998 et le décret du 28 juillet 2000 relatif au bulletin de paie ont supprimé la mention obligatoire de cotisations patronales sur chaque bulletin de paie ainsi que l'obligation de tenue du livre de paie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43721

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1741

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4401